

Aux membres de la fren

Annnonce des postes vacants dès le 1^{er} janvier 2021

Mesdames, Messieurs, Chères et Chers membres,

Suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse en février 2014, les employeurs sont légalement tenus d'annoncer, aux offices régionaux de placement, les postes vacants dans les genres de professions sujets à un taux de chômage élevé. En raison de l'augmentation notable du chômage depuis mars 2020, provoquée par la crise de la COVID-19, la **fren** observe que toute candidature à un poste d'agents d'entretien dans les bureaux, les hôtels et autres établissements devra suivre dorénavant ce mécanisme.

1. Principe de base

Les professions dont le taux de chômage dépasse 5% figurent sur la liste publiée par le SECO et sont soumises à l'obligation d'annonce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

[La liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2021 \(PDF, 69 kB, 26.11.2020\)](#)

En tant qu'employeur, cela signifie que vous devrez communiquer vos postes vacants « d'agents d'entretien dans les bureaux, les hôtels et autres établissements » à l'Office régional de placement (ORP). Une fois le délai de 5 jours ouvrables échu, vous pourrez alors mettre au concours le poste sur votre site internet ou dans les médias. Cette démarche a pour but de donner la priorité aux demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP.

2. Procédure étape par étape

- A. Vous recherchez un candidat dont la profession figure sur la liste des genres de professions ; vous devrez alors effectuer une annonce via trois possibilités :
 1. Soit en vous adressant directement à l'ORP (cf. listes sous chiffre 6).
 2. Soit en vous adressant à l'éventuelle hotline cantonale (exemple VAUD)
 3. Soit en vous inscrivant sur le portail en ligne travail.swiss <https://www.arbeit.swiss/se-coalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht/Registrierung.html>.
- B. Lors de l'annonce, décrivez de manière détaillée les exigences du poste, le cahier des charges, etc. pour que l'ORP puisse vous proposer des candidatures les plus pertinentes.
- C. A réception de la confirmation de l'annonce du poste par l'ORP, vous avez l'interdiction de publier l'annonce durant 5 jours ouvrables afin de permettre aux demandeurs de consulter en exclusivité le poste annoncé.
- D. Après 3 jours ouvrables, l'ORP vous transmet des dossiers de demandeurs d'emploi susceptibles de correspondre au profil demandé.
- E. Vous indiquerez à l'ORP si vous avez retenu des candidats, si des entretiens sont prévus ou si les dossiers ne répondent pas aux exigences du postes.
- F. Lorsque les 5 jours ouvrables se sont écoulés, vous pourrez alors publier votre annonce selon les canaux habituels (site internet, médias régionaux, agences de placement, etc.).

3. Exceptions

L'obligation d'annonce du poste vacant ne s'applique pas aux situations suivantes:

- Lorsque vous engagez une personne déjà inscrite auprès d'un ORP en tant que demandeur d'emploi.
- Lorsque vous souhaitez engager une personne qui occupe déjà un poste au sein de l'entreprise depuis 6 mois au moins (par exemple dans le cadre d'une promotion interne).
- Lorsque vous décidez d'embaucher votre apprenti à l'issue de l'obtention de son CFC.
- Lorsque vous souhaitez engager un candidat pour une durée ne dépassant pas 14 jours civils. Si le rapport de travail se prolonge, vous devrez alors passer par la procédure d'annonce.
- Lorsque vous engagez un membre de votre famille proche.

N.B. Si vous souhaitez engager la personne placée par une entreprise temporaire, vous devrez également passer par la procédure d'annonce.

4. Sanction

En cas de violation des obligations relatives à la communication des postes vacants, la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (art. 117a LEI) prévoit que « *quiconque viole intentionnellement l'obligation de communiquer les postes vacants ou l'obligation de mener un entretien ou un test d'aptitude professionnelle est puni d'une amende de 40'000 francs au plus. Si l'auteur agit par négligence, il est puni d'une amende de 20'000 francs au plus.* »

5. Positionnement de la fren

Un message des associations patronales suisses œuvrant dans le secteur du nettoyage a été adressé au SECO au début de ce mois. En effet, cette obligation d'annonce représente une lourde charge administrative pour un secteur professionnel qui occupe des employé-e-s à des taux très partiels et qui accuse un fort taux de turn over. De surcroît, le secteur du nettoyage nécessite d'avoir des ressources immédiates, formées et connues des employeurs au vu des exigences des donneurs d'ordre (extrait du casier judiciaire, du registre des poursuites, etc.).

Le mécanisme d'annonce est approprié pour la recherche des postes à moyen terme, mais n'est pas adapté pour des recherches de candidat-e-s sur du très court terme.

Enfin, on relève que pour une mission sporadique de moins 14 jours, il est possible de passer outre l'obligation d'annonce. Par contre et pour des missions répétées de moins de 14 jours et ceci pour un même profil de poste, l'entreprise devra se soumettre à l'annonce des cas. Il s'agit d'éviter que l'on contourne la règle de l'annonce par des missions fragmentées.

Selon les premiers audits du SECO, les employeurs ont bien suivi cette obligation d'annoncer les postes et les procédures administratives entre les employeurs et les ORP fonctionnent. Il n'en demeure pas moins que tous ces processus bureaucratiques méritent de sérieux allègements.

6. Information : où trouvez votre ORP

VAUD

- Hotline du canton de Vaud : 021 316 50 50
- Liste des ORP : [liste des ORP du canton de Vaud \(JPG, 452 Ko\)](#)

VALAIS :

- Liste des ORP : <https://www.vs.ch/web/sict/offices-regionaux-de-placement>

FRIBOURG

- Liste des ORP : <https://www.fr.ch/travail-et-entreprises/chomage/contacter-un-orp>

JURA :

- Liste des ORP : <https://www.jura.ch/DES/SEE-Neu/Assurance-chomage/Office-Regional-de-Placement-ORP.html>

NEUCHÂTEL :

- Prendre contact avec ProEmployeurs, soit par courriel (ProEmployeurs@ne.ch), soit par téléphone (032 889 88 98)
- <https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SEMP/organisation/Pages/contact-orn.aspx>

BERNE – JURA BERNOIS :

- https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/arbeit/arbeitsvermittlung/ueber_uns/standorte/rav_tavannes.html

Sachez enfin que le secrétariat fren se tient à votre entière disposition à l'adresse suivante :

info@fren-net.ch
058/796 33 00

FÉDÉRATION ROMANDE DES
ENTREPRENEURS EN NETTOYAGE

Le secrétaire:



Frédéric Abbet